

UNIVERSITE DE STRASBOURG

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES

LE CERTIFICAT D'ETUDES POLITIQUES EUROPEENNES (C.E.P.E.) PRESENTATION

Article 1. Le CEPE est un diplôme d'université délivré par l'Institut d'Etudes Politiques à l'issue d'un cycle d'études d'un an, d'octobre à juin.

Article 2. Le programme d'études du CEPE doit comprendre au minimum 60 crédits ECTS dont 10 sont affectés à la Conférence de Méthode obligatoire " Méthodologie de la Dissertation Française " et 10 à un rapport rédigé en français portant sur la " Semaine Européenne " de l'IEP (le rapport comportera 2500 mots, + ou - 10%, interligne 1 et demi, caractère 12).

Article 3. Les 40 crédits restants seront constitués d'enseignements des 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} années.

Article 4. Le programme du CEPE ne pourra pas comprendre plus de 3 blocs *Cours + Conférence de Méthode*. Pour chaque enseignement ou bloc d'enseignement (*Cours + Conférence de Méthode*) les étudiants du CEPE se conformeront aux mêmes contraintes imposées aux étudiants du diplôme de l'IEP. Dans tous les cas il sera possible de suivre un cours seul, sans sa *Conférence de Méthode*.

Article 5. Les étudiants du CEPE subissent les mêmes examens que les étudiants du diplôme de l'IEP. Les cours accompagnés d'une *Conférence de Méthode* feront l'objet de deux examens : un à l'adresse des étudiants qui ont suivi le Cours et sa *Conférence de Méthode* et un autre à l'adresse des étudiants qui ont suivi le Cours seul.

Article 6. Les cours font l'objet d'examens finaux écrits ou oraux. Les *Conférences de Méthode* font l'objet d'un contrôle continu (il n'y a donc pas d'examen de rattrapage).

Article 7. Les étudiants du CEPE peuvent remplacer une (**et une seule**) des épreuves finales par la rédaction d'un petit mémoire (5 000 mots, + ou - 10%, interligne 1 et demi, caractère 12) rédigé en français et portant sur un thème de réflexion lié au cours et agréé par l'enseignant du cours remplacé. Ce petit mémoire pourra faire l'objet d'une soutenance. Ce mémoire (et sa soutenance, le cas échéant) sera noté et affecté du nombre de crédits du cours remplacé. L'étudiant, après en

avoir convenu avec l'enseignant concerné, devra signaler ce choix au moment de l'inscription aux examens (courant février).

Article 8. Une fois les inscriptions aux examens faites il ne sera plus possible de modifier les choix de cours qui figureront sur le relevé de notes final.

Article 9. Le diplôme du CEPE est délivré aux étudiants ayant obtenu une note moyenne générale de 10 sur 20. En cas d'échec global l'étudiant pourra se présenter à la deuxième session d'examens ordinaire (juin ou septembre) pour les seuls cours où il a obtenu une note inférieure à la moyenne de 10/20. Un relevé des notes sera adressé à l'université d'origine ou/et remis à l'étudiant dans tous les cas.

Article 10. Le CEPE est soumis, pour le reste, au règlement ordinaire des examens de l'IEP.

CREDITS ECTS

Enseignement	Volume horaire	crédits ECTS
Cours	96 heures	10
Cours	72 heures	7,5
Cours	48 heures	5
Cours	36 heures	4
Cours	24 heures	2,5
Conférence de Méthode	30 heures	6
Conférence de Méthode	20 heures	4
Conférence de Méthode	15 heures	3
Conférence de Méthode Langue (accès limité)	40 heures	4